



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°34-2024

OBJET :

Montant de la participation
des familles pour les
séjours été 2024

Séance du 14 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON (à partir de 18h48 avant le vote de la délibération n°27-2024) – Gérald GUILLEMONT – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie GACHON (jusqu'à 18h48 après l'approbation du PV du 13/02/24) par Eric MARCHESI
Laëtitia DEFFOBIS par Anne-Marie CHAYOT
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Olivier JULIEN par Martine ARFI
Maryse RODDE par Monique TRINQUET
Christiane LEYDER par Géraldine BUTI
Régine SONZOGNI par Jean Luc SANCHE
Brigitte CONTE par Daniel HIGLI
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI
Errol FERRER par Gérard GERON

**Etait absent excusé : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR**

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CHAYOT

VOTE :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

OBJET : Montant de la participation des familles pour les séjours été 2024

Dans le cadre des vacances d'été, la Municipalité organise des séjours pour les enfants de 7 ans révolus à 17 ans.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la tarification figurant dans le tableau, joint en annexe, au titre des séjours été 2024.

La participation de la CAF sera déduite des montants sur les grilles de quotient familial A, B et C, la prise en charge est calculée sur un pourcentage et non sur un montant (somme/jour).

Cette prise en charge pourra être appliquée seulement sur présentation de la notification d'aides aux temps libres/VACAF.

Cette participation sera encaissée directement par la collectivité et fera l'objet d'un état récapitulatif.

Cette tarification reconduit le principe de la dégressivité qui sera appliqué pour les familles qui inscrivent plusieurs enfants, dans la mesure où elles n'ont pas d'aides extérieures : réduction de 15 % pour le 2^{ème} enfant et de 25 % à partir du 3^{ème} enfant.

Les prestations comprennent : le transport, l'hébergement en pension complète, les activités et l'encadrement nécessaire.

Il est proposé également de retenir le principe d'un acompte à verser par les familles lors de l'inscription de 50,00 €, il sera par la suite déduit du tarif du séjour.

Dans le cas d'un désistement, la participation de la famille sans l'acompte ne sera remboursable que sur présentation d'un certificat médical établi au nom de l'enfant.

Enfin, les frais médicaux engagés pendant le séjour seront remboursés par les familles à la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs de participation demandés aux familles, suivant les grilles du tableau joint en annexe, qui entreront en vigueur après visa par l'autorité de tutelle ;
- d'approuver le principe d'un acompte, fixé à 50,00€, demandé aux familles lors de l'inscription pour les séjours, cet acompte étant déduit du tarif du séjour ;
- de dire que dans le cas d'un désistement sur un séjour, la participation de la famille sans l'acompte ne sera remboursable que sur présentation d'un certificat médical établi au nom de l'enfant ;
- d'approuver le recouvrement des recettes relatives aux remboursements de frais médicaux lors de séjours ;
- de dire que les recettes seront affectées au budget de la Commune, aux chapitres et articles correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 013-211300637-20240314-34_2024-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs de participation demandés aux familles suivant les grilles, du tableau joint en annexe, qui entreront en vigueur après visa par l'autorité de tutelle.
- **APPROUVE** le principe d'un acompte, fixé à 50,00€, demandé aux familles lors de l'inscription pour les séjours, cet acompte étant déduit du tarif du séjour.
- **DÉCIDE** que dans le cas d'un désistement sur un séjour, la participation de la famille sans l'acompte ne sera remboursable que sur présentation d'un certificat médical établi au nom de l'enfant.
- **APPROUVE** le recouvrement des recettes relatives aux remboursements de frais médicaux lors de séjours.
- **DIT** que les recettes seront affectées au budget de la Commune, aux chapitres et articles correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/03/2024

Le Maire
Conseiller métropolitain

Acte signé le 15 mars 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr